

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.12.395

**Approbation du Plan
de Prévention du
Bruit dans
l'Environnement
(PPBE) 2018-2023 de
GrandAngoulême**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.395**

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT**

**APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
2018-2023 DE GRANDANGOULEME**

Par délibération n° 370 du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Cette délibération a été prise en application de la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) quinquennaux.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :

- de définir les actions à prévoir sur cinq ans (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- d'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle-d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

Pour GrandAngoulême, la délibération n° 397 du 11 décembre 2018 a défini les voiries d'intérêt communautaire (création, aménagement, entretien). Il est rappelé que cette délibération intervient postérieurement à la date prévisionnelle d'approbation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement prévue par la directive Européenne du 18 juillet 2018 pour l'échéance 2018-2023 de la Directive Européenne.

L'élaboration de ce PPBE s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
 - Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêté préfectoral le 18 juin 2018 ;
 - Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 ;
 - Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011) ;
 - Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017.
2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême pour constituer un plan d'actions.

.../...

3. Ce projet a été porté à la consultation du public, comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement, entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020 après arrêt du projet de PPBE par délibération par chaque gestionnaire de voirie fin 2019. Trois contributions des particuliers ont été déposées auprès des obligés. Ces contributions ont fait l'objet d'une réponse écrite dont le contenu est précisé dans le chapitre 7 du dossier final de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la présente délibération. Ces contributions relèvent de demandes de précisions et ne nécessitent pas une modification du PPBE arrêté fin 2019. Aucune de ces trois contributions n'a par ailleurs concerné une voirie d'intérêt communautaire.

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement ;
- D'une annexe présentant, voie par voie et gestionnaire par gestionnaire, l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de santé, établissements scolaires) ;
- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015)

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004,

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente,

Vu la délibération n° 397 du 11 décembre 2018 de GrandAngoulême en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 370 du 5 décembre 2019 de GrandAngoulême portant arrêt de son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Vu le bilan de la consultation réglementaire du Public qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020.

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

Je vous propose :

D'APPOUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de GrandAngoulême sur les voiries d'intérêt communautaires concernées,

DE PROCEDER à la publication en ligne sur le site internet de l'agglomération du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 28 décembre 2020